

Résidence autonomie

# Les Chênebeaux



Centre Communal d'Action Sociale  
de LAURIÈRE

## LIVRET D'ACCUEIL



# SOMMAIRE

La vocation

L'admission

Le logement

La restauration

La vie sociale et l'animation

La redevance

La vie pratique

Les droits, libertés, informations

La situation géographique

Le cadre réglementaire

## La vocation

La résidence autonomie Les Chênebeaux, gérée depuis son ouverture en 1977 par le Centre communal d'action sociale, est une résidence autonomie, établissement médico-social d'hébergement pour personnes âgées autonomes, enregistré sous le numéro d'identification SIRET 2 68 708 302 00024.



La résidence autonomie Les Chênebeaux a pour mission d'accueillir des personnes âgées valides et autonomes, dans des logements indépendants aménagés (système de téléalarme, kitchenette...) tout en proposant des services collectifs (restauration, animation, espace café...) dont l'usage est facultatif.



Sa vocation première est d'offrir aux personnes âgées autonomes la possibilité d'accéder à un habitat collectif sécurisé.

Cette formule répond aux besoins de ceux qui, pour des raisons diverses (perte de conjoint, isolement, sentiment d'insécurité...) souhaitent ne plus rester chez eux tout en conservant les avantages du logement individuel et la possibilité de bénéficier des services collectifs.

Le résident peut faire appel aux services à domicile, notamment des aides à domicile, des médecins et infirmiers libéraux de son choix, comme l'ensemble des habitants de la commune et du quartier.



Solution alternative et de proximité entre le domicile et l'établissement médicalisé, cette structure contribue à lutter contre l'isolement, et à favoriser le bien-être, l'autonomie et les échanges.

## L'admission

La résidence autonomie Les Chênebeaux accueille des personnes âgées de 60 ans et plus, ou sur dérogation pour les personnes de moins de 60 ans. Les personnes âgées de la commune sont prioritaires.

Le dépôt d'un dossier de préadmission est obligatoire et comprend 3 volets (volet administratif, volet médical et un volet autonomie).

Le futur résident doit être classé, à l'admission, en GIR 5 OU 6 (grille AGGIR), c'est-à-dire autonome dans les actes de la vie quotidienne.

Les dossiers de candidatures complets sont réceptionnés par le service administratif de l'établissement au secrétariat de mairie.

**Une visite préalable de l'établissement** et d'un studio est proposée au futur résident et/ou à sa famille.

Lors de cette visite, outre la découverte des lieux, celle-ci permet d'avoir un aperçu du fonctionnement de la résidence.

**Lors du dépôt de dossier**, celui-ci est validé complet par l'agent administratif puis examiné et accepté par la commission du C.C.A.S. en fonction de plusieurs critères : autonomie, degrés d'urgence de la demande et les ressources.

Les modalités de l'admission (date d'entrée, contrat...) sont fixées d'un commun accord avec le résident. L'agent administratif et/ou un élu membre de la commission prend les mesures adaptées pour que l'arrivée du résident se déroule dans les meilleures conditions.

**Lors de l'admission**, le résident approuve, après en avoir pris connaissance, le contrat de séjour incluant l'annexe tarifaire, ainsi que le règlement de fonctionnement. Le résident devra fournir une attestation d'assurance du logement (couvrant le risque de dégât des eaux, incendie et responsabilité civile) et un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer. Cette somme sera restituée dans un délai d'un mois à compter de la date de départ du résident, déduction faite des sommes éventuellement dues.

À la signature de ces documents, les clés du studio, de la boîte aux lettres et le cas échéant, de la cave sont remises au futur résident. Le code d'accès (digicode) de la porte d'entrée lui est également communiqué.

## Le logement

La résidence compte 30 studios de type F1 Bis d'environ 35 m<sup>2</sup> et s'organise sur 3 niveaux, chacun muni d'un ascenseur.

**Chaque résident dispose d'un appartement individuel meublé par ses soins**, composé d'une entrée avec placard, d'une pièce principale avec un coin nuit, d'une salle d'eau avec lavabo, douche et WC, d'une kitchenette comprenant deux plaques électriques un évier sur meuble avec rangements.

Chaque logement est muni d'une prise télévision, de deux prises téléphoniques (abonnement opérateur de son choix à souscrire). La porte-fenêtre du studio est équipé d'un volet roulant (la plupart manuel mais la motorisation arrivera en 2023 pour tous les appartements).

**Chaque logement est équipé d'un dispositif de sonnette d'alerte** relié, en permanence, au tableau de sonnerie du personnel de jour et celui du veilleur de nuit.

**Il appartient au résident d'entretenir son logement.**

Il est possible de faire appel au personnel communal pour les menues réparations si l'entourage ne peut être présent.

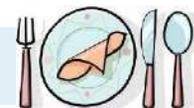
Toutefois, comme le prévoit le règlement intérieur, tout aménagement de l'appartement, tels que percement de trous sur cloisons ou murs, installations de stores ou d'autres éléments, peut – être possible avec l'autorisation de la Présidence.

En aucun cas, la détention dans l'appartement, d'appareils dangereux (notamment à gaz ou à pétrole) n'est autorisée pour des raisons évidentes de sécurité.

Les résidents disposent de salles de détente et d'activités au rez-de-chaussée où se déroulent des ateliers d'animations principalement, ainsi que d'un salon. 5  
Ce lieu est propice à l'échange et à la convivialité.



## La restauration



### La restauration est une prestation facultative

Les repas sont confectionnés sur place à la cuisine de l'établissement par le personnel.

Les menus sont élaborés chaque jour et offrent des repas variés et équilibrés en tenant compte des régimes alimentaires de chacun.

L'établissement n'étant pas médicalisé, aucun menu de régime ne peut être proposé.



Les repas sont servis 7 jours sur 7.

Le petit déjeuner et le déjeuner sont servis en salle commune et le souper directement en studio.

Les repas servis par les agents sont composés d'une entrée, plat, fromage et dessert, eau et café. Possibilité de demander du vin en quantité limitée. La salle à manger est climatisée.

Les menus affichés à l'entrée du restaurant. Ils sont également distribués dans les boîtes aux lettres mensuellement, afin que chaque résident puisse choisir ses jours de présence.

**Toutes absences ou présences exceptionnelles** aux habitudes de prises de repas devront être signalées 48 heures à l'avance afin de prévenir le personnel en cuisine.

Exceptionnellement et temporaire (en cas de maladie ou autre motif exceptionnel), les repas peuvent être apportés dans votre logement en « plateau-repas ».

Il est possible d'inviter, sur réservation, famille et amis à partager un moment de convivialité autour du repas.

**Les repas pris sont facturés en complément du loyer**, à terme échu (début du mois suivant). Les tarifs, en annexes au contrat de séjour, sont fixés par le Conseil Départemental selon le budget proposé et les dépenses réalisées l'année précédente.

Un espace café est mis à disposition dans le hall de l'entrée pour toute personne résidente ou de passage. Il est possible de se servir un thé ou un café à tout moment de la journée. Le temps d'une rencontre ou d'un moment de détente à partager confortablement sur les fauteuils présents dans cet espace.



## La vie sociale et l'animation



L'animation est un élément important dans la vie de la résidence et des résidents.

Au travers cette prestation, en plus de favoriser les échanges, d'assurer la prévention de la perte d'autonomie et la lutte contre l'ennui et l'isolement.

L'animatrice propose des animations régulières, occasionnelles ou ponctuelles (comme sorties, fête d'anniversaire...).

Créativité

Mémoire

Loisirs

Musique

L'animatrice propose des activités variées : ateliers mémoires, chants, de la lecture, du dessin et tant d'autres. Une activité différente peut être proposée et adaptée en fonction des résidents présents.

Les ateliers ont lieu dans l'espace commun au rez-de-chaussée, 3 fois par semaine à raison de 2 heures chacun.



Les ateliers sont réservés gratuitement aux résidents. Ils répondent à la démarche de prévention conduite par l'établissement dans le cadre du forfait autonomie.

Si une participation financière doit être demandée aux résidents ou à leurs invités, cette particularité est affichée et rappelée lors de l'inscription à l'animation.



Des rencontres intergénérationnelles sont organisées en partenariat avec l'association des parents d'élèves du secteur

La médiation animale est proposée au moins 1 fois par mois, en partenariat avec l'association CHAT'LLENGE pour aider les résidents à diminuer les tensions nerveuses et stimuler la joie et le lien social avec les animaux tels que chiens, chats, lapin, etc..





## La redevance

Selon le code général des collectivités territoriales, le code de l'action sociale et des familles, le règlement départemental d'aide sociale, les propositions budgétaires présentées par le C.C.A.S. de Laurière et la proposition tarifaire du Département, **les tarifs journaliers applicables à la résidence sont fixés tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.**

À cette redevance s'ajoute les prestations de restauration et le forfait dépendance.

L'animation, l'espace café, la machine à laver sont des services proposées compris dans le tarif journalier.

Une annexe forfaitaire le coût du loyer et des charges ainsi que les prestations proposées est affichée dans le hall d'entrée et jointe au contrat de séjour.

L'établissement est habilité à l'aide sociale à l'hébergement. Il est également conventionné à l'Aide aux Logement attribuée par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

### CAUTION

Une caution équivalente au montant du loyer est demandée à l'admission. Elle est restituée au plus tard 30 jours après la date de départ, déduction faite des sommes dues.

### FACTURATION

Le loyer et les prestations sont dûs à terme échu. Le paiement de cette redevance est principalement effectué par prélèvement ou par chèque bancaire. L'encaissement est prévu au 10 du mois suivant.

### ALLOCATION PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

Vous pouvez solliciter l'allocation personnalisée au logement (APL). Elle est attribuée sous conditions de ressources par la CAF ou la MSA.

À l'entrée dans l'établissement, un formulaire fourni par les services de la CAF ou MSA devra être transmis au service administratif pour être rempli et vous devrez le remettre au service dont vous dépendez.



## La vie pratique

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Le résident, ainsi que les visiteurs, sont invités à lire attentivement les affichettes relatives aux consignes de sécurité se situant sur la porte d'entrée de chaque logement et à se conformer aux instructions qui y sont portées. Le personnel est à votre disposition pour vous aider en cas de difficultés.

Par mesure de sécurité, il est interdit de modifier les installations électriques existantes, d'utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes et des radiateurs dans les appartements.

Il est toutefois possible d'utiliser un ventilateur.

Il est également interdit de fumer dans les locaux communs de l'établissement, la terrasse et les espaces extérieurs sont à votre disposition pour l'usage du tabac.

### VISITES

Les visites de vos proches et des intervenants à domicile sont libres.

Un code d'accès est nécessaire pour entrer dans la résidence afin de préserver la sécurité des résidents. Le code est communiqué à l'admission (et lors de tout changement), **il est interdit de le communiquer aux personnes étrangères à l'établissement.**

La porte d'entrée de la résidence est ouverte la journée. Le code d'accès est nécessaire de 20h à 7h.

Un parking situé à côté de la résidence est réservé aux visiteurs et aux résidents possédant un véhicule.

### ABSENCES POUR CONVENANCE PERSONNELLE

Il est impératif d'informer un membre du personnel d'une absence programmée ou non, courte ou prolongée, ceci pour des questions de sécurité (problème de santé, dégâts des eaux...).

Même en cas d'absence prolongée, la redevance reste due.

### LINGE

Une machine à laver est à votre disposition au premier étage. Cette prestation est gratuite. Elle peut être utilisée par tous les résidents.

### COURRIER

Le courrier est déposé quotidiennement dans les boîtes aux lettres situées dans le hall d'entrée de la résidence par le facteur.

Les recommandés ou contre remboursement sont distribués dans les studios par le facteur.



## TÉLÉPHONE / INTERNET

Vous avez la possibilité d'installer le téléphone et de la connexion Internet dans votre logement auprès d'un opérateur téléphonique.

Le frais d'ouverture et/ou le transfert de ligne et l'abonnement sont à votre charge.

Le WIFI est accessible au niveau de l'accueil.

## ANIMAUX

Les animaux de petites tailles peuvent être accueillis de manière permanente dans l'établissement.

À charge du résident, qu'aucune nuisance sonore ou autre ne vienne entraver le bien-être, le confort et la sécurité des autres locataires ou dégrader en aucune manière l'établissement et ses abords.

## ASSURANCES

L'attestation habitation est obligatoire pour les dommages dont le résident peut être la cause et éventuellement la victime. Une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et responsabilité civile doit être fournie.

L'attestation du renouvellement de celle-ci devra ensuite être produite chaque année.

## GESTION DES DÉCHETS

L'optimisation du tri en habitat collectif est un enjeu important. La réussite de cette collecte passe par la mobilisation de chacun.

Aussi, l'établissement met à disposition des résidents 4 bacs à destination des déchets recyclables, tels que le verre, le plastique, les journaux, etc., et un bac destiné à récolter les autres déchets qui devront **être conditionnés en sacs étanches et fermés**.

Les bacs sont situés au sous-sol de l'établissement.

## OBJET DE VALEUR

**Il est conseillé au résident de ne pas conserver d'importantes sommes d'argent et/ou d'objets de valeur. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable envers les résidents ou envers ses ayants droits, des pertes ou vols qui pourraient se produire. Il est conseillé aux résidents de rester vigilants (fermeture de l'appartement lors d'absence,...)**

## INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Chaque résident a le choix du ou des professionnels (médicaux, paramédicaux, aide à domicile ou encore coiffeur,...) qui interviennent à leur domicile. Néanmoins, il est nécessaire de communiquer le nom de ces professionnels à l'agent administratif afin de faciliter leur intervention en cas de besoin ou d'urgence.

## SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Si votre état de santé ne permet plus votre maintien à la résidence autonomie, le Président, en concertation avec le résident, sa famille, fera le nécessaire afin de vous accompagner vers une solution d'hébergement adaptée.

En cas de décès, les procédures sont identiques à celle du domicile. L'agent administratif et/ou les élus sont disponibles pour aider les familles dans leurs démarches

## Les droits, libertés, informations

### RESPECT DE LA PERSONNE

Notre établissement s'engage à respecter les principes de la « **charte des droits et libertés de la personne accueillie** », elle est annexée au règlement de fonctionnement et affichée dans l'établissement.

Le personnel respecte votre vie privée et votre intimité. Les expressions de familiarité, comme le tutoiement, ne sont pas utilisées sauf en commun accord avec la personne concernée. L'appartement étant le domaine privé du résident, le personnel attend d'y être invité avant d'entrer.

### DROIT À LA CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel est astreint à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant, quel qu'en soit le caractère, sont conservées avec une stricte confidentialité.

### BIENTRAITANCE

L'établissement s'inscrit dans une démarche de bientraitance, cette dernière concerne l'ensemble de ses acteurs : personnel, intervenants extérieurs et familles.

La bientraitance est à la base de nos actions individuelles et des relations collectives au sein de notre établissement. Elle vise à promouvoir le bien-être des résidents en gardant à l'esprit le risque de maltraitance.

En cas de constatation de faits de maltraitance, la personne concernée ou le témoin doit le signaler à la direction dans les plus brefs délais. Elle peut également prendre contact avec **ALLO MALTRAITANCE (ALMA) au 3977**

### LOIS INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Lors de l'admission au sein de l'établissement, des renseignements administratifs sont collectés et font l'objet de traitements informatiques.

La loi du 6 janvier 1978, modifiée par le Règlement européen sur la protection des données personnelles, garantit la protection des informations nominatives.

Le résident dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les informations nominatives le concernant.

### DROIT À L'IMAGE

Le droit à l'image entre dans le champ de la protection de la vie privée. La photo du résident doit être insérée dans le dossier. Par ailleurs, dans le cadre des activités, des événements, des photos sont prises au sein de l'établissement et lors de sorties. Une autorisation écrite sera demandée au résident pour la prise ou la publication de son image.

## LE CONSEIL DE VIE SOCIAL

Cette instance consultative a pour objectif de faciliter l'expression des usagers (familles et résidents) et de les impliquer dans la vie de l'établissement.

Le conseil de la vie sociale est composé des collèges suivants :

- collège des résidents ;
- collège des familles et des représentants légaux ;
- collège du personnel ;
- collège de l'organisme gestionnaire (CCAS).

Le conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- les activités, l'animation socioculturelle, les services, la vie institutionnelle ;
- les projets de travaux et d'équipements ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- l'affectation des locaux collectifs ;
- l'entretien des locaux ;
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le conseil de la vie sociale se réunit au moins trois fois par an. Le compte-rendu est affiché à l'accueil.

**Des commissions** (animations, restauration) sont mises en place avec le conseil de la vie sociale en fonction des besoins exprimés par les résidents, les familles, le personnel.

### **Contestations, réclamations, médiation**

En cas de contestations ou de réclamations, sont à votre écoute :

- sur place, le gestionnaire ;
- sur rendez-vous :

- la directrice des établissements ;
- la directrice du CCAS.

Par ailleurs, il vous est possible de faire appel à une personne qualifiée ou à un médiateur de la consommation qui pourra vous accompagner en cas de litige.

À défaut de candidat, un procès verbal de carence est rédigé. Et cette instance n'existera pas jusqu'aux prochaines élections.

## La situation géographique

### SITUATION GÉOGRAPHIQUE

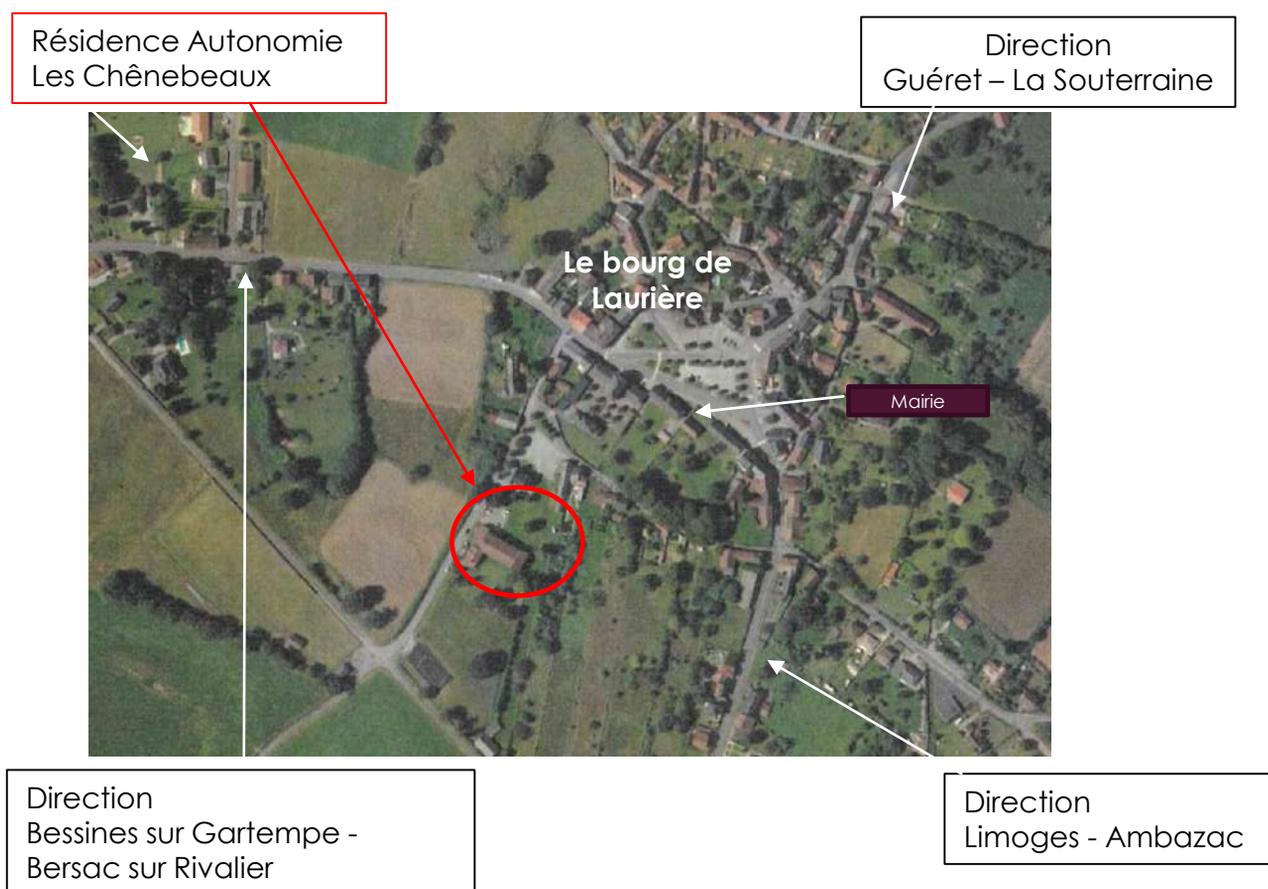
La commune de Laurière compte 550 habitants (au 1er janvier 2021). Située au Nord de la Haute-Vienne, à environ 40 minutes de Limoges.

### ACCÈS

Autoroute A20 : Sorties « Ambazac » ou Razès »

Gare : descente à Saint-Sulpice-Laurière

### IMPLANTATION DANS LA COMMUNE



### COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

17 Rue de la Couture

87370 LAURIERE

Téléphone de la résidence : 05 55 71 45 38

Téléphone administratif : 05 55 71 40 44

Mail : [foyerlogementlauriere@sfr.fr](mailto:foyerlogementlauriere@sfr.fr)

### ACCUEIL

Pour tous renseignements, admissions, etc.

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h – accueil secrétariat de mairie

Sauf le mercredi

## Le cadre règlementaire

La résidence Les Chênebeaux entre dans le champs de la règlementation suivante :

- le Code de la Construction et de l'habitation (CCH) ;
- le Code de la l'Action sociale et des familles (CASF) ;
- le Code de la consommation ;
- les dispositions de la convention APL.

Et plus particulièrement sans que cela ne soit limitatif :

- La Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 en tant qu'établissement social et médico-social et plus précisément des articles L312-1 à L312-6 et L342-1 à L342-6 du Code de l'Action sociale et des familles.
- Les recommandations n°85-03 et 08-02 de la Commission de lutte contre les clauses abusives (BOCCRF du 23/04/2008).
- Le Décret du 31 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation.
- Le Décret 2011-356 du 30/03/2011 relatif aux conventions APL.
- Le Décret N°2016 – 696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.





Centre Communal d'Action Sociale de Laurière  
Résidence Autonomie « Les Chênebeaux »  
17 rue de la couture  
87370 LAURIÈRE  
05 55 71 45 38  
foyerlogementlauriere@sfr.fr